



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2023-01-02
Contre	-	OBJET : Convention de partenariat concernant le programme CEE ACTEE - AAP SEQUOIA
Abstention	-	
Pour	27	
Total	27	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-180 du 26 juin 2019 de la Communauté Paris-Saclay portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2019-2024 ;

Vu l'Appel À Projet (AAP) SEQUOIA 3 du programme Action des Collectivités l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) visant à accompagner les collectivités publiques dans les projets de rénovation et de rééducation des consommations énergétiques des bâtiments publics ;

Vu la commission des finances, activités économiques, marchés réunie le 11 janvier 2023 ;

Considérant la volonté de la commune de Wissous de s'inscrire dans cet appel à projet pour accélérer la maîtrise des consommations énergétiques et de ses dépenses liées à son patrimoine ;

Considérant que l'AAP doit être déposé par un groupement de collectivités auprès de la FNCCR et que la Communauté Paris-Saclay s'est portée coordonnatrice de ce groupement pour les communes de son territoire ;

Considérant que la Communauté Paris-Saclay a été lauréate du programme ACTEE SEQUOIA 2 SESSION 3 en avril 2022 et que la signature de la convention par l'ensemble des parties est obligatoire pour bénéficier des financements prévus ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Les Ulis, Villebon-sur-Yvette et Wissous ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA 2 SESSION 3.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des services techniques à signer la convention et tous documents ou avenants relatifs à ce projet.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La SGC de Palaiseau.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ... 19 JAN. 2023